

PAR COURRIEL

Magog, le 24 août 2022

**Objet : Frais de surveillance du midi au primaire**

Bonjour chers parents,

Vous recevez aujourd'hui votre facture pour les frais de surveillance du midi, pour l'année scolaire 2022-2023. Il est important de savoir que, depuis 2016, la gestion de ce service est centralisée pour assurer un service équitable dans chacune des écoles primaires du centre de services scolaire et, également, pour éviter des déficits récurrents dans certaines écoles. Cette façon de faire a été élaborée par un travail de collaboration du comité de parents et du centre de services scolaire.

Étant donné, que le service doit être autofinancé, le conseil d'administration a accepté une indexation de 6 % du montant pour cette année, sur proposition du comité de parents. Voici concrètement ce que représente cette augmentation :

- 14,00 \$ par année pour le 1<sup>er</sup> enfant (de 225,00 \$ à 239,00 \$) ;
- 5,00 \$ par année pour le 2<sup>e</sup> enfant (de 90,00 \$ à 95,00 \$) ;
- 3,00 \$ par année pour le 3<sup>e</sup> enfant (de 45,00 \$ à 48,00 \$) ;
- Toujours aucun frais supplémentaire à partir du 4<sup>e</sup> enfant ;
- Les frais pour les élèves qui dînent occasionnellement à l'école sont fixés à 3,00 \$ de l'heure.

Merci et bonne année scolaire 22-23!



Serge Dion  
Directeur du service des ressources éducatives  
et du transport scolaire